



**ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE
À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE OU DU PAYS
RÉGIME D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE
CERTIFICAT D'ASSURANCE
ASSURANCE VOYAGE AMEX^{MD}**



INTRODUCTION

ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE OU DU PAYS POUR LES TITULAIRES DE LA CARTE AMEX ET LES PERSONNES ASSURÉES QUI SOUHAITENT AJOUTER DES JOURS DE VOYAGE AU-DELÀ DE LA DURÉE PERMISE PAR LEUR CARTE.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT : Le présent certificat d'assurance est une source précieuse de renseignements et renferme les dispositions qui peuvent limiter ou exclure la couverture. Veuillez le lire, le ranger en lieu sûr et l'emporter avec vous lorsque vous partirez en voyage.

La Royal & SunAlliance du Canada, société d'assurances (l'« assureur ») a établi la police d'assurance collective **PSI047402221**, et le Régime d'assurance complémentaire à l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays à l'intention de la Banque Amex du Canada pour couvrir les frais médicaux d'urgence engagés par vous hors de votre province ou territoire de résidence au Canada. Le présent certificat d'assurance résume les dispositions de la police d'assurance collective applicable à votre Assurance voyage AMEX – Régime d'assurance complémentaire à l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays.

DROIT D'EXAMINER L'ASSURANCE

Vous avez le droit d'annuler le présent certificat d'assurance dans les 10 jours suivant sa réception et de recevoir un remboursement complet. Si vous annulez ainsi le certificat d'assurance, ce dernier sera considéré comme n'ayant jamais pris effet, et l'assureur n'assumera aucune responsabilité en vertu de cette assurance. Si vous souhaitez annuler votre couverture, vous devez nous en aviser immédiatement et la confirmation écrite doit être reçue dans les 10 jours suivant la réception du certificat d'assurance. Si votre certificat d'assurance vous a été envoyé par la poste, vous avez une période maximale de 15 jours à compter de la date d'envoi de celui-ci.

Tous les termes en *italique* ont le sens qui leur est donné dans la partie « Définitions » du présent certificat d'assurance.

AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles et d'urgences. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre certificat d'assurance avant de partir en voyage, étant donné que votre couverture peut être assujettie à certaines restrictions ou exclusions.
- L'exclusion relative aux affections préexistantes s'applique à des problèmes de santé ou à des symptômes qui se sont manifestés avant votre voyage. Vérifiez si cette exclusion s'applique à votre certificat d'assurance et les répercussions qu'elle peut avoir sur la date de votre départ, la date de souscription ou la date d'effet de l'assurance.
- Le Titulaire de la Carte de base est responsable de cette protection d'assurance, ainsi que de toute protection souscrite lors d'un achat par un Titulaire d'une Carte supplémentaire qui n'a pas atteint la majorité civile.
- En cas d'accident, de maladie ou de blessure, il est possible que vos antécédents médicaux soient examinés si une demande de règlement est soumise.
- Votre assurance prévoit un service d'assistance voyage. Vous devez appeler Global Excel avant de recevoir des soins d'urgence. Votre assurance peut limiter les prestations si vous n'informez pas immédiatement Global Excel.
- La police contient une clause qui révoque ou limite le droit de l'assuré du régime collectif de nommer les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes assurées payables doivent être versées.
- Le présent certificat contient des clauses qui pourraient limiter les montants payables.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CERTIFICAT D'ASSURANCE AVANT VOTRE DÉPART.

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, vous devez appeler Global Excel avant de recevoir des soins d'urgence. Nous pouvons bien sûr comprendre que votre état médical puisse vous empêcher de le faire. Vous devez dans ce cas nous appeler dès que cela est possible du point de vue médical ou demander à quelqu'un (un parent, un ami, un infirmier ou un médecin) de le faire à votre place.

Vous pouvez appeler Global Excel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux numéros suivants :

1 844 780-0501 (sans frais) du Canada et des É.-U. ou + 819 780-0501 (à frais virés) de partout ailleurs dans le monde.

Si vous n'appellez pas Global Excel avant d'obtenir des soins d'urgence, ou si vous décidez d'obtenir des soins d'urgence auprès d'un prestataire de soins médicaux non accrédité, vous devrez payer 20 % des frais médicaux couverts au titre de cette assurance et non remboursés par votre régime d'assurance maladie gouvernemental, sous réserve d'un maximum de 25 000 \$. Si, après le remboursement par le régime d'assurance maladie gouvernemental, les frais que vous réclamez dépassent 25 000 \$, cette assurance remboursera la totalité des frais admissibles en sus de 25 000 \$.

DÉFINITIONS

Les termes figurant en *italique* dans le présent certificat d'assurance ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Accident corporel – toute atteinte corporelle imputable à un accident d'origine externe survenant pendant la *durée de l'assurance* et constituant la cause directe et indépendante du sinistre.

Alpinisme – l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant l'utilisation d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, piolets, relais, pitons à expansion, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée.

Assurance complémentaire – la couverture que vous souscrivez par l'intermédiaire du centre d'adhésion, ou en ligne, dans le but de prolonger l'assurance voyage en vigueur pour la *durée de l'assurance* durant votre voyage couvert par ce certificat d'assurance. Les dispositions et exclusions du présent certificat d'assurance s'appliqueront durant la période couverte par l'*assurance complémentaire*.

Carte – une Carte de crédit ou une Carte de paiement American Express valide qui vous a été émise au Canada par la Banque Amex du Canada qui comporte des prestations d'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays intégrées sans frais supplémentaires (reportez-vous à votre certificat d'assurance).

Changement de médication – l'ajout d'un nouveau médicament sur ordonnance, l'arrêt d'un médicament sur ordonnance, l'augmentation de la posologie d'un médicament sur ordonnance ou la diminution de la posologie d'un médicament sur ordonnance.

Exceptions :

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (Warfarin), si vous prenez ces médicaments ;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique équivalente si la dose est la même.

Compagnon de voyage – toute personne autre que votre conjoint ou enfant à charge qui partage avec vous les dispositions de voyage, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

Conjoint – la personne à laquelle le *Titulaire de la Carte* est marié, ou qui vit maritalement avec le *Titulaire de la Carte*, avec laquelle il cohabite sans interruption depuis au moins un an et qui réside dans le même ménage que le *Titulaire de la Carte*.

Contamination – un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et/ou biologiques qui causent la maladie et/ou la mort.

Date d'effet – dans la mesure où la prime requise a été payée, à la dernière de ces dates :

- a) la date qui figure dans votre confirmation d'assurance ;
ou
- b) à 0 h 01 (minuit une minute) le jour suivant la date d'expiration de votre Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays offerte par votre Carte.

Date de retour – la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ. Cette date figure dans votre confirmation d'assurance.

Durée de l'assurance – le temps qui s'écoule entre votre date d'effet et votre date de retour.

Enfant(s) à charge – tout enfant célibataire naturel ou adopté, un bel-enfant ou un enfant en famille d'accueil du *Titulaire de la Carte* ou de son conjoint, qui à la date d'effet, est âgé d'au moins 15 jours, dépend du *Titulaire de la Carte* ou de son conjoint pour subvenir à ses besoins, et est :

- âgé de moins de 21 ans ; ou
- étudiant à temps plein et âgé de moins de 25 ans ; ou
- atteint d'une déficience physique permanente ou d'une déficience mentale permanente.

État médical (ou problème de santé) – un accident corporel ou une maladie (ou un problème relié à cet accident corporel ou à cette maladie), y compris les maladies, les psychoses aiguës et les complications d'une grossesse survenant au cours des 31 premières semaines de la grossesse.

Global Excel – Gestion Global Excel inc., la compagnie désignée par l'assureur pour fournir les services d'assistance médicale et d'indemnisation.

Hébergement – un établissement qui œuvre dans le domaine de l'hébergement commercial ou dans le secteur de la location de propriétés de vacances et de services d'accueil pour le grand public.

Hôpital (ou Hôpitaux) – un établissement qui est accrédité comme tel, dont le rôle consiste à fournir des soins aux malades hospitalisés, où se trouve en permanence au moins un infirmier ou une infirmière diplômé(e) et autorisé(e), comportant sur les lieux mêmes, ou dans d'autres lieux sous la direction de l'hôpital, un laboratoire et une salle d'opération. Ne sont pas considérés comme des hôpitaux les établissements principalement exploités comme cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de traitement de la toxicomanie, maisons de convalescence ou de repos, centres d'accueil, foyers pour personnes âgées ou établissements de cure.

Médecin – toute personne, autre que vous-même ou un membre de votre proche famille, dûment autorisée à prescrire des médicaments et à administrer des soins médicaux (dans les limites de ses compétences professionnelles) au lieu où les soins sont dispensés. Les naturopathes, herboristes, chiropraticiens et homéopathes ne sont pas considérés comme des médecins.

Médicament sur ordonnance – médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste et qui est délivré par un pharmacien autorisé. N'est pas considéré comme médicament sur ordonnance un médicament dont vous avez besoin (ou que vous devez renouveler) pour stabiliser un état médical ou une affection chronique dont vous souffriez avant votre voyage.

Nous, notre et nos – font référence à la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'assureur) ou à Global Excel, le cas échéant.

Personne assurée – l'une ou l'autre des personnes ci-après, âgée de moins de 65 ans à la date d'effet et qui est couverte par un régime d'assurance maladie gouvernemental valide : le *Titulaire de la Carte*, le conjoint du *Titulaire de la Carte*, ou l'enfant à charge du *Titulaire de la Carte*.

Point de départ – le lieu d'où vous quittez la province ou le territoire canadien de votre résidence permanente le premier jour de votre voyage et que vous regagnez le dernier jour de votre voyage.

Proche famille – le *conjoint*, le tuteur légal, les parents, beaux-parents, grands-parents, petits-enfants, famille par alliance, les enfants naturels ou adoptifs, les enfants du *conjoint*, les enfants en tutelle, les frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces.

Professionnel – qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue *vos* principale activité rémunérée.

Régime d'assurance maladie gouvernemental – l'assurance maladie que le gouvernement, d'une province ou d'un territoire au Canada, offre à ses résidents.

Services de covoiturage – des sociétés de réseaux de transport qui fournissent des services de transport de covoiturage entre particuliers par l'intermédiaire de réseaux numériques ou d'autres moyens électroniques destinés au grand public.

Soins d'urgence (ou traitement d'urgence) – tout traitement, toute intervention chirurgicale ou tout médicament :

- nécessaire au soulagement immédiat de symptômes aigus ou
- recommandé par un *médecin* autorisé, qui ne peut attendre *vos* retour à *vos* point de départ et que *vous* devez recevoir ou subir au cours de *vos* voyage en raison d'un *problème de santé* *vous* empêchant de retourner à *vos* point de départ.

Les *soins d'urgence* doivent être prescrits ou donnés par un *médecin*, ou reçus dans un *hôpital* pendant *vos* voyage, ou encore donnés par un physiothérapeute, un chiropraticien, un podiatre, un podologue ou un ostéopathe autorisé, à la suite d'une *urgence* survenue pendant *vos* voyage.

Stable – qualifie un *problème de santé* ou une affection connexe (y compris toute affection pulmonaire ou tout trouble cardiaque) pour lequel :

- a) il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament prescrit ; et
- b) il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun *changement de médication* ; et
- c) il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères ; et
- d) il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration ; et
- e) aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou initiée pour *vos* symptômes ; et
- f) aucune hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

Titulaire d'une Carte supplémentaire – utilisateur autorisé du compte-*Carte*.

Titulaire de la Carte – un titulaire d'une *Carte* valide, de base ou supplémentaire, émise au Canada par la Banque Amex du Canada.

Titulaire de la Carte de base – la personne au nom de laquelle la Banque Amex du Canada a ouvert un compte-*Carte* et ne comprend aucun *Titulaire d'une Carte supplémentaire*, dans la mesure où les privilèges du compte-*Carte* n'ont pas expiré, été révoqués, été résiliés ou ne sont pas suspendus.

Urgence – tout événement soudain et imprévu survenant pendant la *durée de l'assurance* et nécessitant un traitement immédiat par un *médecin* autorisé ou une hospitalisation

immédiate. Une *urgence* cesse lorsque *nous* déterminons que, du point de vue médical, *vous* êtes en mesure de retourner à *vos* point de départ.

Véhicule – voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée, camionnette de camping ou caravane non motorisée, que *vous* utilisez durant *vos* voyage uniquement pour le transport de personnes à titre gracieux. Le *véhicule* peut *vous* appartenir ou *vous* pouvez le louer auprès d'une agence de location.

Vous, votre et vos – font référence à la *personne assurée*.

Voyage – la période qui commence au moment où *vous* quittez *vos* point de départ et qui se termine à *vos* date de retour (incluse) dans *vos* province ou territoire de résidence au Canada.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente assurance, *vous* devez satisfaire aux critères suivants :

- a) *Vous* devez être le *Titulaire de la Carte* ou le *conjoint* ou l'*enfant à charge* d'un *Titulaire de la Carte* ;
- b) Le compte-*Carte* du *Titulaire de la Carte* doit être en règle, conformément à la Convention du titulaire intervenue entre le *Titulaire de la Carte* et la Banque Amex du Canada ;
- c) *Vous* devez être un résident canadien et être couvert par le *régime d'assurance maladie gouvernemental* de *vos* province ou territoire de résidence au Canada pour la durée totale de *vos* voyage ;
- d) Le *Titulaire de la Carte* doit être âgé de 64 ans ou moins à la *date d'effet*.

Cette assurance doit être souscrite avant *vos* date de départ de *vos* point de départ ; ou, si *vous* prolongez cette couverture, la prolongation doit être souscrite avant la date d'expiration de *vos* couverture existante.

SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE

Le *Titulaire de la Carte* peut souscrire l'assurance en appelant le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 ou en faisant une demande en ligne. La prime doit être portée au compte-*Carte* du *Titulaire de la Carte*.

Si la prime que *vous* avez payée est insuffisante, la durée de la protection sera ramenée à la période couverte par la prime versée, à compter de *vos* date d'effet.

PAIEMENT DE LA PRIME ET OBTENTION D'UN REMBOURSEMENT

Prime

La couverture est valide lorsque la prime est acquittée et que les critères d'admissibilité sont satisfaits. La prime requise doit être portée au compte de *vos* *Carte* et payée avant *vos* date d'effet. La couverture sera nulle et non avenue si *vos* *Carte* n'est pas valide.

Remboursements

Les demandes d'annulation doivent *nous* être présentées par écrit au 650-2665, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5, et inclure *vos* numéro de certificat qui figure sur *vos* confirmation d'assurance.

Outre ce qui précède au paragraphe « Droit d'examiner l'assurance », vous pouvez annuler votre assurance avant la *date d'effet* indiquée dans votre confirmation d'assurance. Si votre demande d'annulation est oblitérée à la *date d'effet* ou à une date antérieure, vous avez droit à un remboursement intégral.

Vous pouvez annuler votre assurance lorsque vous regagnez votre province ou territoire de résidence au Canada avant la *date de retour* indiquée dans votre confirmation d'assurance, à condition qu'aucun événement pouvant donner lieu à une demande de règlement au titre de l'assurance ne se soit produit. Si votre demande d'annulation est oblitérée après la *date d'effet*, vous pouvez avoir droit à un remboursement partiel (moins 15 \$ de frais administratifs) calculé à partir de la date de votre retour dans votre province ou territoire de résidence au Canada. Une attestation de votre *date de retour* sera exigée.

COUVERTURE OFFERTE

La couverture en vertu de ce certificat d'assurance est valide pour un seul voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada lorsqu'elle est souscrite avant l'expiration de votre Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays offerte par votre Carte.

La couverture peut être souscrite pour des durées de voyage jusqu'à concurrence du nombre de jours permis par votre régime d'assurance maladie gouvernemental à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada.

Note : La couverture (pour un maximum de 365 jours) est permise au-delà du nombre de jours habituellement autorisés à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada, à condition que vous receviez la permission écrite du gouvernement de maintenir votre régime d'assurance maladie gouvernemental au-delà du maximum courant. Advenant une demande de règlement, vous devrez produire une telle permission écrite.

Le nombre de jours consécutifs d'un voyage inclut la date à laquelle vous quittez votre point de départ et votre date de retour. La date de votre départ en voyage et la date de votre retour de voyage doivent être comprises dans une période de 365 jours qui commence à la date de votre départ de votre point de départ.

PRISE D'EFFET ET CESSATION DE L'ASSURANCE

Cette assurance entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- La *date d'effet* qui figure dans votre confirmation d'assurance ; ou
- à 0 h 01 (minuit une minute) le jour suivant la date d'expiration de votre Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays offerte par votre Carte.

L'assurance se termine à la première des dates suivantes :

- la *date de retour* indiquée dans votre confirmation d'assurance ; ou
- la date à laquelle vous regagnez effectivement votre province ou territoire de résidence au Canada ; ou

- la date à laquelle le nombre de jours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada permis par votre régime d'assurance maladie gouvernemental est atteint.

PROLONGATION DE L'ASSURANCE

Prolongation facultative

La couverture peut être prolongée dans le cadre de ce régime d'assurance complémentaire en appelant le centre d'adhésion au 1 866 587-1029. Votre demande sera approuvée si aucun événement pouvant donner lieu à une demande de règlement au titre de l'assurance ne s'est produit et si vous présentez votre demande de prolongation avant que la couverture pour votre voyage se termine. Si un événement pouvant donner lieu à une demande de règlement est survenu, la prolongation de votre assurance doit être approuvée par le centre d'adhésion. La durée totale de votre voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada, y compris votre voyage initial et toute prolongation de celui-ci, est limitée au nombre de jours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada permis par votre régime d'assurance maladie gouvernemental. Veuillez vous référer à la rubrique « Prise d'effet et cessation de l'assurance ». Si votre demande de prolongation est reçue après la *date d'effet*, des frais administratifs de 15 \$ sont exigés. La prime sera portée à votre compte-Carte.

Prolongation d'office

- Si, à votre date de retour prévue, vous ou votre compagnon de voyage êtes hospitalisé en raison d'une urgence médicale, votre assurance est maintenue en vigueur durant l'hospitalisation et jusqu'à un maximum de cinq jours suivant la sortie de l'hôpital.
- L'assurance est prolongée d'office pour une période maximale de cinq jours si votre date de retour prévue est retardée en raison d'une urgence médicale vous concernant ou concernant votre compagnon de voyage.
- L'assurance est prolongée d'office d'une période maximale de 72 heures si le retard du transporteur public avec lequel vous voyagez vous empêche de rentrer à votre date de retour prévue.
- Quelle que soit la cause de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de votre point de départ.

FRAIS ASSURÉS

L'assurance offre une couverture maximale de 5 000 000 \$ CA par personne assurée pour les frais raisonnables et habituels que vous avez engagés en sus des frais médicaux remboursables par votre régime d'assurance maladie gouvernemental, ou par tout autre régime d'assurance, pour des soins d'urgence nécessaires durant votre voyage en raison d'une urgence médicale.

GARANTIES

1. Frais médicaux et hospitaliers

Couvre les frais médicaux d'urgence, y compris les frais

d'*hôpital*, de chirurgie et de soins médicaux s'ils sont prescrits par un *médecin* pendant *vos* voyage, à savoir :

- hospitalisation, jusqu'à concurrence du tarif d'une chambre à deux lits ou l'équivalent,
- soins médicaux dispensés par un *médecin* ou chirurgien,
- soins médicaux en clinique externe,
- radiographies et autres examens diagnostiques,
- usage d'un bloc opératoire ou d'une unité de soins intensifs, anesthésie et pansements chirurgicaux,
- *médicaments sur ordonnance* sauf ceux nécessaires à la stabilisation d'une maladie chronique ou d'une affection dont *vous* souffriez avant *vos* voyage,
- transport local par ambulance (ou frais de taxi ou services de *covoiturage* le cas échéant) à destination d'un *hôpital*, ou du cabinet d'un *médecin* ou prestataire de soins médicaux en cas d'*urgence* médicale,
- location ou, s'il est moins coûteux, achat d'un lit d'*hôpital*, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques et autres appareils médicaux, et
- soins en service privé d'une infirmière autorisée durant l'hospitalisation, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, si ces soins sont recommandés par un *médecin* et approuvés à l'avance par *Global Excel*.

2. Soins dentaires d'*urgence*

L'assurance couvre les soins dentaires suivants lorsqu'ils sont prescrits ou donnés par un dentiste autorisé lorsque *vous* avez besoin de soins dentaires pour réparer ou remplacer vos dents naturelles ou vos prothèses fixes permanentes endommagées par suite d'un coup accidentel reçu au visage pendant *vos* voyage :

- les frais que *vous* avez payés pour des soins dentaires d'*urgence* pendant *vos* voyage, et
- est également remboursée, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, la poursuite du traitement, s'il est nécessaire à *vos* retour au Canada. Ce traitement doit toutefois être terminé dans les 90 jours de l'accident.

L'assurance couvre également le traitement des soins dentaires d'*urgence* rendus nécessaires pendant *vos* voyage afin de soulager la douleur, jusqu'à concurrence de 250 \$. Dans le cas d'une déclaration de sinistre, il faudra fournir une preuve de l'accident.

3. Physiothérapie et autres services professionnels

L'assurance couvre les frais professionnels d'un physiothérapeute, chiropraticien, ostéopathe, podologue ou podiatre, jusqu'à concurrence de 250 \$ par catégorie de praticien, à condition que les soins en question soient prescrits par un *médecin* pendant *vos* voyage.

4. Retour à *vos* point de départ

Si le *médecin* qui *vous* traite *nous* envoie une attestation écrite selon laquelle *vous* devez retourner à *vos* point de départ en raison de *vos* état médical pour y recevoir des soins médicaux d'*urgence*, ou si l'assureur estime que *vous* êtes en mesure de retourner à *vos* point de départ et recommande *vos* retour, l'assurance couvre les frais suivants, à condition que *Global Excel* ait donné son autorisation au préalable et pris des dispositions à cet effet, lorsque cela est indispensable du point de vue médical :

- le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à *vos* point de

départ pour que *vous* receviez immédiatement des soins médicaux d'*urgence* ; ou

- le prix d'un billet avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à *vos* point de départ lorsque la civière est nécessaire du point de vue médical ; et
- le prix d'un billet aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, ainsi que les honoraires et frais habituellement exigés par l'accompagnateur, lorsque sa présence est nécessaire du point de vue médical ou exigée par la compagnie aérienne ; ou
- le coût du transport par avion sanitaire s'il est indispensable du point de vue médical.

5. Rapatriement de la dépouille mortelle

L'assurance couvre :

- les frais de transport de *vos* dépouille dans un conteneur ordinaire du transporteur public jusqu'à *vos* point de départ, et jusqu'à concurrence de 3 000 \$, pour les frais de préparation de la dépouille ainsi que le coût du conteneur ; ou
- les frais de transport de *vos* dépouille jusqu'à *vos* point de départ, et jusqu'à concurrence de 2 000 \$, pour les frais d'incinération sur place ; ou
- les frais de préparation de *vos* dépouille et le prix d'un cercueil régulier, jusqu'à concurrence de 3 000 \$, ainsi que les frais d'inhumation sur place, jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Si quelqu'un est légalement tenu d'identifier *vos* dépouille, l'assurance couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique ainsi que les frais d'*hébergement* et de repas engagés par cette personne, jusqu'à concurrence de 300 \$. La personne en question est couverte conformément aux dispositions de *vos* assurance pendant la période nécessaire à l'identification de *vos* dépouille, sous réserve d'une durée maximale de trois jours ouvrables.

6. Frais additionnels d'*hébergement* et de repas

L'assurance couvre les frais d'*hébergement* et de repas engagés après la *date de retour* à laquelle *vous* aviez prévu de rentrer à *vos* point de départ, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour et sous réserve d'un maximum de 1 500 \$ par voyage, si *vos* retour est retardé parce que *vous*, ou *vos* compagnon de voyage, devez recevoir des *soins d'urgence* ou si *vous*, ou *vos* compagnon de voyage, devez être transféré à des fins de traitement.

7. Transport d'un compagnon à *vos* chevet

- *Vous* devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
- L'assurance couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour que quelqu'un puisse se rendre à *vos* chevet si *vous* voyagez seul et que *vous* êtes hospitalisé plus de trois jours pendant *vos* voyage. Cependant, si *vous* avez moins de 21 ans, ou si *vous* avez plus de 21 ans et êtes atteint d'un handicap physique et que *vous* avez besoin de *vos* compagnon de chevet, *vous* bénéficiez de cette garantie dès que *vous* êtes admis à l'*hôpital*. *Vos* compagnon de chevet a droit au remboursement de ses frais

d'hébergement et de repas, jusqu'à concurrence de 300 \$, et est couvert conformément aux dispositions de votre assurance aussi longtemps que sa présence est nécessaire à votre chevet.

8. Retour du véhicule

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
- Si vous ne pouvez ramener un véhicule au point d'origine par suite d'une *urgence* médicale survenant pendant votre voyage, l'assurance couvre les frais raisonnables engagés pour faire ramener le véhicule par une agence commerciale, à votre domicile ou à une agence de location, à condition que *Global Excel* ait donné son autorisation préalable. Le véhicule en question peut être une voiture de tourisme, une caravane motorisée, une camionnette de camping ou une caravane qui vous appartient ou que vous louez et que vous utilisez pendant votre voyage.

9. Retour des enfants à charge

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
- Si vos enfants à charge voyagent avec vous ou vous rejoignent pendant votre voyage et que vous êtes hospitalisé plus de 24 heures, ou si vous devez rentrer au Canada en raison d'une *urgence* médicale couverte, l'assurance prend en charge, à condition que *Global Excel* ait donné son autorisation préalable, le coût supplémentaire du billet aller simple, en classe économique par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à leur point de départ ainsi que le coût du billet aller-retour d'un accompagnateur, en classe économique, si la compagnie aérienne en exige la présence.

10. Retour des bagages excédentaires

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
- Si vous retournez à votre point de départ en avion sanitaire (avec l'autorisation préalable de *Global Excel*) en raison d'un problème de santé d'urgence, l'assurance couvre le coût du transport de retour de vos bagages excédentaires jusqu'à concurrence de 500 \$.

SERVICES D'AIDE OFFERTS

Le présent certificat d'assurance vous donne droit aux services suivants :

1. Aide et consultation médicales

Si vous appelez *Global Excel* dans le cas d'une *urgence* médicale, on vous dirigera vers le ou les prestataires de soins médicaux les plus proches. Dans la mesure du possible, les coordonnateurs de *Global Excel* :

- confirmeront votre assurance et paieront directement au prestataire recommandé les frais médicaux remboursables ;
- consulteront votre médecin traitant au sujet des soins qui vous sont donnés ; et
- s'assureront que ces soins sont appropriés, nécessaires et raisonnables, et que les frais sont effectivement couverts par l'assurance.

2. Aide financière

Dans la mesure du possible, le paiement des soins médicaux que vous recevez, les communications avec votre prestataire de soins et le mode de facturation

seront coordonnés par l'intermédiaire de *Global Excel*. Dans certains pays, les conditions locales ou les mises en garde du gouvernement canadien ne permettent pas d'offrir ces services d'aide. Vous pourrez alors être obligé d'acquitter vous-même vos frais médicaux. Dans ce cas, n'oubliez pas de vous procurer l'original des reçus donnant le détail des frais et des honoraires facturés et de communiquer avec le *Global Excel* à votre retour.

3. Centre de messages d'urgence

En cas d'urgence médicale, *Global Excel* vous aidera à communiquer vos messages importants à votre proche famille, votre bureau ou votre médecin.

4. Assistance pour remplacer des articles essentiels

Dans la mesure du possible, *Global Excel* vous aidera à remplacer vos lunettes prescrites et médicaments sur ordonnance essentiels au cas où il serait nécessaire de les remplacer pendant votre voyage. Toutefois, l'assurance ne couvre pas le coût afférent au remplacement de ces articles.

RISQUES NON COUVERTS

EXCLUSION RELATIVE À UNE AFFECTION PRÉEXISTANTE

Outre les exclusions décrites dans la rubrique « Exclusions générales » ci-après, l'exclusion suivante s'applique à vous.

Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :

1. Votre problème de santé ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant votre date d'effet ce problème de santé ou affection connexe n'était pas stable.
2. Votre trouble cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant votre date d'effet :
 - a) tout trouble cardiaque n'était pas stable ; ou
 - b) vous avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs angineuses.
3. Votre affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant votre date d'effet :
 - a) toute affection pulmonaire n'était pas stable ; ou
 - b) vous avez eu des soins d'oxygénothérapie à domicile ou avez pris des stéroïdes oraux (prédnisone ou prédnisolone) pour une affection pulmonaire.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

La présente assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rapportant de quelque façon à ce qui suit :

1. Un état médical pour lequel des examens ou des soins futurs (à l'exception d'un examen de routine) sont prévus avant votre voyage.
2. La continuation d'un traitement, une récurrence ou des complications d'un état médical, ou d'une affection connexe, pour lequel vous avez reçu un traitement d'urgence au cours de votre voyage, si nous estimons que vous êtes en mesure, du point de vue médical, de retourner à votre point de départ mais que vous décidez de ne pas le faire.

3. Le traitement d'un problème cardiaque ou pulmonaire à la suite de *soins d'urgence* (liés ou non à un problème cardiaque ou pulmonaire) pendant *votre voyage* si nous déterminons que *vous* êtes capable de rentrer à *votre point de départ* et que *vous* décidez de ne pas le faire.
4. Tous les soins autres que les *soins d'urgence*.
5. Les soins habituels qu'exige une maladie chronique.
6. Les soins prénatals de routine.
7. Si *vous* êtes enceinte, *votre* grossesse ou la naissance et l'accouchement de *votre* enfant, ou toute complication liée à l'un ou l'autre, survenant dans les neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, telle qu'elle fut déterminée par *votre médecin* traitant dans *votre* province. Remarquez qu'un enfant né durant un *voyage* ne sera pas considéré comme une *personne assurée* et donc non couvert au titre du présent certificat pendant toute la durée du *voyage* marquant sa naissance et ce, même si la naissance a lieu en dehors des neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue.
8. La chirurgie ou l'examen effractif (y compris le cathétérisme cardiaque et l'examen par IRM), à moins que l'acte en question ne soit préalablement approuvé par *Global Excel*.
9. La participation :
 - a) à des activités sportives en qualité de *professionnel*, y compris l'entraînement et les pratiques ;
 - b) à des courses ou épreuves de vitesse d'engins motorisés ;
 - c) à la pratique de la plongée sous-marine (sauf si *vous* détenez un certificat de plongeur émis par une école reconnue ou un organisme autorisé), du deltaplane, de l'escalade de rocher, le parapente, la chute libre ou du parachutisme, à la pratique du saut à l'élastique, de l' *alpinisme*, du rodéo, de l'héli-ski, de toute activité de ski alpin ou de planche à neige hors des pistes balisées ou de toute course de cyclisme ou course de ski.
10. La perpétration d'un acte criminel ou une tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par *vous-même*.
11. Des automutilations volontaires, *votre* suicide ou tentative de suicide.
12. Un *problème de santé* attribuable ou associé à *votre* usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant *votre voyage*.
13. *Votre* abus de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou au refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant *votre voyage*.
14. *Votre* crise d'angoisse ou de panique, ou un état de détresse affective ou psychologique, sauf si la gravité de l'état nécessitait une consultation médicale.
15. Une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion.
16. Toute garantie ou partie d'une garantie pour laquelle *Global Excel* doit donner son autorisation préalable ou prendre des dispositions si *Global Excel* n'a pas donné son autorisation ou pris les dispositions nécessaires.
17. Tout *problème de santé* si *vous* entreprenez *votre voyage* en sachant que *vous* aurez besoin de recevoir ou que *vous* chercherez à obtenir des soins ou services de santé comme un traitement, une intervention chirurgicale, des examens, des soins palliatifs ou une thérapie parallèle de quelque nature que ce soit, que le traitement, l'intervention chirurgicale, les examens, les soins palliatifs ou la thérapie parallèle en question se rapportent ou non au *problème de santé*.
18. Un *état médical* pour lequel des soins ou une hospitalisation durant *votre voyage* étaient raisonnablement prévisibles.
19. Des symptômes qui auraient amené une personne normalement prudente à se faire soigner ou prendre des médicaments dans les 90 jours précédant son *voyage*.
20. Des soins ou une intervention chirurgicale pour un *problème de santé* ou une affection connexe, qui avait amené *votre médecin* à *vous* déconseiller de voyager.
21. Tout *état médical* dont *vous* souffrez ou que *vous* contractez, ou toute perte que *vous* subissez dans un pays, une région ou un emplacement particulier pendant qu'un avertissement aux voyageurs d' « éviter tout voyage non-essentiel » ou d' « éviter tout voyage » est en vigueur dans ce pays, région, ou emplacement et lorsque l'avertissement aux voyageurs est émis par le gouvernement du Canada avant *votre* date de départ, même si le *voyage* est entrepris pour des raisons essentielles. Cette exclusion s'applique uniquement aux *états médicaux* ou aux sinistres qui sont liés, directement ou indirectement, à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis.

Si l'avertissement aux voyageurs est émis après *votre* date de départ, l'étendue de *vos* garanties au titre de la présente assurance alors que *vous* êtes dans ce pays, cette région ou cet emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs, ou à la période nécessaire requise afin que *vous* puissiez évacuer le pays, la région ou l'emplacement en question en toute sécurité, après quoi, *vos* garanties seront limitées aux *états médicaux* ou aux sinistres qui ne sont pas liés à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis, tant que l'avertissement aux voyageurs est en vigueur.
22. Tout *problème de santé* si les conseillers médicaux de *Global Excel* recommandent que *vous* retourniez à *votre point de départ* après avoir reçu des *soins d'urgence* et que *vous* décidiez de ne pas le faire.
23. Des radiations ionisantes ou une *contamination* radioactive émises par des combustibles nucléaires ou provenant de déchets radioactifs ou des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire ou de toute partie de cet appareil.
24. Tout *problème de santé* pour lequel *vous* présentez une demande de règlement après *votre* date de départ et avant la *date d'effet de cette assurance complémentaire* si celle-ci a été souscrite après *votre* date de départ.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

1. Lorsque *vous* appelez *Global Excel* au moment d'une *urgence*, tous les renseignements dont *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement *vous*

sont fournis. Si *vous* n'appellez pas, veuillez *vous* reporter aux directives ci-après.

2. Cette assurance ne couvre pas les frais d'établissement d'un certificat médical.
3. *Vous* devez *nous* présenter *votre* demande dans les 90 jours qui suivent *votre* retour à *votre* point de départ.
4. Si *vous* avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements :

73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9
1 844 780-0501 ou + 819 780-0501

Assurance frais médicaux d'urgence

Nous avons besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, dûment rempli et, s'il y a lieu :

- L'attestation de *vos* dates de départ et *date de retour*.
- L'original des factures et des reçus.
- La preuve de tout paiement versé par le *régime d'assurance maladie gouvernemental* et les autres assureurs ou régimes d'assurance maladie.
- Les formulaires spécifiques du gouvernement, dûment remplis et signés, si *vous* résidez au Québec, en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve.
- Le diagnostic complet des *médecins* et/ou *hôpitaux* ayant prodigué les soins, y compris, s'il y a lieu, le certificat écrit du *médecin* qui *vous* a soigné pendant *votre* voyage, attestant que les frais ont été engagés pour des soins nécessaires du point de vue médical.

En outre, dans le cas des frais dentaires, *nous* avons besoin de l'attestation de l'accident.

LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE « DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION » PEUT RETARDER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du traitement d'une demande de règlement, l'assureur se réserve le droit de *vous* faire subir, à ses frais, un examen médical par un ou plusieurs *médecins* qu'il aura choisis.

Vous convenez que l'assureur et ses agents ont :

- a) *votre* accord pour vérifier auprès des autorités compétentes *votre* numéro de Carte d'assurance maladie et autres renseignements nécessaires au traitement de *votre* demande de règlement ;
- b) *votre* autorisation pour que les *médecins*, *hôpitaux* et autres prestataires de soins médicaux *nous* fournissent, ainsi qu'à *Global Excel*, tous les renseignements qu'ils possèdent *vous* concernant, pendant que *vous* êtes en observation ou sous leurs soins, y compris *vos* antécédents médicaux, les diagnostics et résultats de *vos* tests ; et
- c) *votre* autorisation de transmettre les renseignements visés aux alinéas a) et b) ci-dessus à des tiers, qui les utiliseront pour déterminer les prestations qui *vous* sont payables le cas échéant.

Une fois que *nous* aurons indemnisé le prestataire de soins médicaux ou que *nous* *vous* aurons remboursé les frais couverts, *nous* chercherons à *nous* faire rembourser auprès de *votre* *régime d'assurance maladie gouvernemental* et de tout autre régime d'assurance frais médicaux au titre

desquels *vous* êtes couvert. *Vous* ne pouvez demander ou recevoir un remboursement dépassant la totalité de *vos* frais couverts ou des frais que *vous* avez effectivement engagés. En outre, *vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée par *nous* pour *votre* compte si *nous* avons établi que cette somme n'aurait pas dû être payée au titre des dispositions de *votre* assurance.

Dans le cas de la couverture des frais médicaux engagés à l'étranger ou à l'extérieur de votre province de résidence :

- a) si *vous* êtes à la retraite et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie complémentaire offerte par *votre* ancien employeur, comportant un maximum viager de :
 - 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme ;
 - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent de 50 000 \$;conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes sur la coordination des prestations.
- b) si *vous* êtes employé en service actif et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie collective offerte par *votre* employeur actuel, comportant un maximum viager de :
 - 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme ;
 - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent de 50 000 \$.

Délais de prescription

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), l'article 2925 du Code civil du Québec (pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec) ou par toute autre loi applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. *Nos* assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnisation et d'assurance sont épuisées.
2. Lorsque *vous* communiquez avec *Global Excel*, celle-ci *vous* orientera ou veillera à *vous* transférer, si la situation médicale le justifie, vers le prestataire de soins médicaux qu'elle recommande. En outre, *Global Excel* demandera au prestataire de soins médicaux autorisé de facturer directement à l'assureur les frais médicaux couverts par l'assurance au lieu de *vous* les facturer.
3. Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.

4. L'approbation de *vo*tre proposition d'assurance repose essentiellement sur les déclarations que *vous* avez fournies comme preuve d'assurabilité lors de la souscription de l'assurance. Par conséquent, toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'annulation de *vo*tre certificat d'assurance et de *vo*tre assurance ; le cas échéant, aucune prestation ne sera versée. Toute modification ultérieure aux renseignements fournis doit *nous* être communiquée par écrit avant *vo*tre départ en voyage.
5. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous nous* autorisez à tenter, à *nos* frais, une poursuite en *vo*tre nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre de cette assurance.
6. Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle la demande de règlement est payée. Les intérêts ne sont pas remboursés au titre de la présente assurance.
7. Toute fraude ou tentative de fraude de *vo*tre part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *vo*tre part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de ce contrat.
8. Dans le présent document, *vo*tre âge s'entend de *vo*tre âge à la *date d'effet*.
9. Lorsque *vous* déposez une demande de règlement au titre de la présente assurance, *vous* devez fournir les pièces justificatives que *nous* exigeons. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
10. L'assureur, *Global Excel*, la Banque Amex du Canada et leurs agents ne sont pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité pour *vous* de recevoir un traitement médical.
11. Le présent certificat d'assurance, y compris la proposition d'assurance et la confirmation d'assurance, constitue le contrat intégral entre *vous* et *nous*. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes les lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.
12. Sur demande, *nous vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant-droit aux termes du contrat, une copie de *vo*tre proposition et de tout document attestant de *vo*tre assurabilité présentés à *vo*tre assureur. Moyennant un avis raisonnable, *nous vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie du contrat d'assurance collective (applicable uniquement dans les provinces l'ayant prescrit dans leur législation et assujéti à certaines limitations d'accessibilité permise par la législation applicable).
13. L'assureur doit se conformer aux sanctions économiques, financières et commerciales (« les Sanctions ») imposées par le Canada et il peut devoir se conformer

aux Sanctions imposées par les États-Unis dans certaines circonstances. L'assureur étant membre du Groupe RSA dont la compagnie d'assurance principale, située au Royaume-Uni, est tenue de se conformer aux Sanctions imposées par l'Union européenne et le Royaume-Uni, les parties aux présentes reconnaissent donc que l'assureur doit s'engager à respecter les mêmes exigences. En conséquence, l'assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des Sanctions applicables imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou des États-Unis.

AVIS IMPORTANT À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, (« *nous* ») recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels (y compris les échanges de ces informations avec *vo*tre agent ou courtier, *nos* affiliés et filiales, les organisations qui peuvent *vous* référer à *nous* et *nos* fournisseurs de services) aux fins d'assurance comme l'administration, l'évaluation et le traitement des demandes de règlements ; vos renseignements personnels sont aussi requis pour *vous* offrir les services d'assistance.

Normalement, nous recueillons les renseignements personnels des individus qui font une demande d'assurance, des titulaires de contrat, des assurés et des réclamants. Dans certains cas, *nous* recueillons ces renseignements personnels auprès de la famille, d'amis ou de compagnons de voyage lorsqu'un titulaire de contrat, un assuré ou un réclamant est incapable de communiquer directement avec *nous* pour des raisons médicales ou autres. Aux fins d'assurance, nous recueillons aussi ces renseignements auprès de tierces parties comme, mais sans nécessairement s'y limiter, les praticiens de la santé, les établissements hospitaliers au Canada et à l'étranger, les assureurs en soins de santé privés et gouvernementaux, les membres de la famille de l'assuré, les amis du titulaire de contrat, l'assuré ou le réclamant ; l'information peut également être échangée entre ces diverses parties. En certaines circonstances, *nous* pouvons aussi conserver, communiquer ou transmettre l'information à des fournisseurs de services de soins de santé (ou autres) situés à l'extérieur du Canada, particulièrement dans les pays de juridiction différente où peut voyager un assuré ; les renseignements personnels peuvent donc être accessibles aux autorités conformément aux lois qui régissent ces autres juridictions. Pour de plus amples informations sur *nos* pratiques en matière de protections de la vie privée ou pour obtenir une copie de *notre* politique de confidentialité, visitez le site www.assurancevoyagersa.com.

Assurance voyage AMEX^{MD} est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

©2021 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. ^{MD} RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

^{MD} Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD} Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.